

# GUIDE DES ÉLUS

Commission  
Territoriale  
Vallée de l'Isle



► 2026-2032



## COMMISSION TERRITORIALE **VALLÉE DE L'ISLE**

**01** \_\_\_\_\_ P.3

**L'EAU, L'ASSAINISSEMENT  
ET LES COLLECTIVITÉS**

**02** \_\_\_\_\_ P.9

**LA COMMISSION TERRITORIALE  
VALLÉE DE L'ISLE**

**03** \_\_\_\_\_ P.21

**LE SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DE LA DORDOGNE**

**04** \_\_\_\_\_ P.29

**LE RÔLE DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ  
À L'EAU**

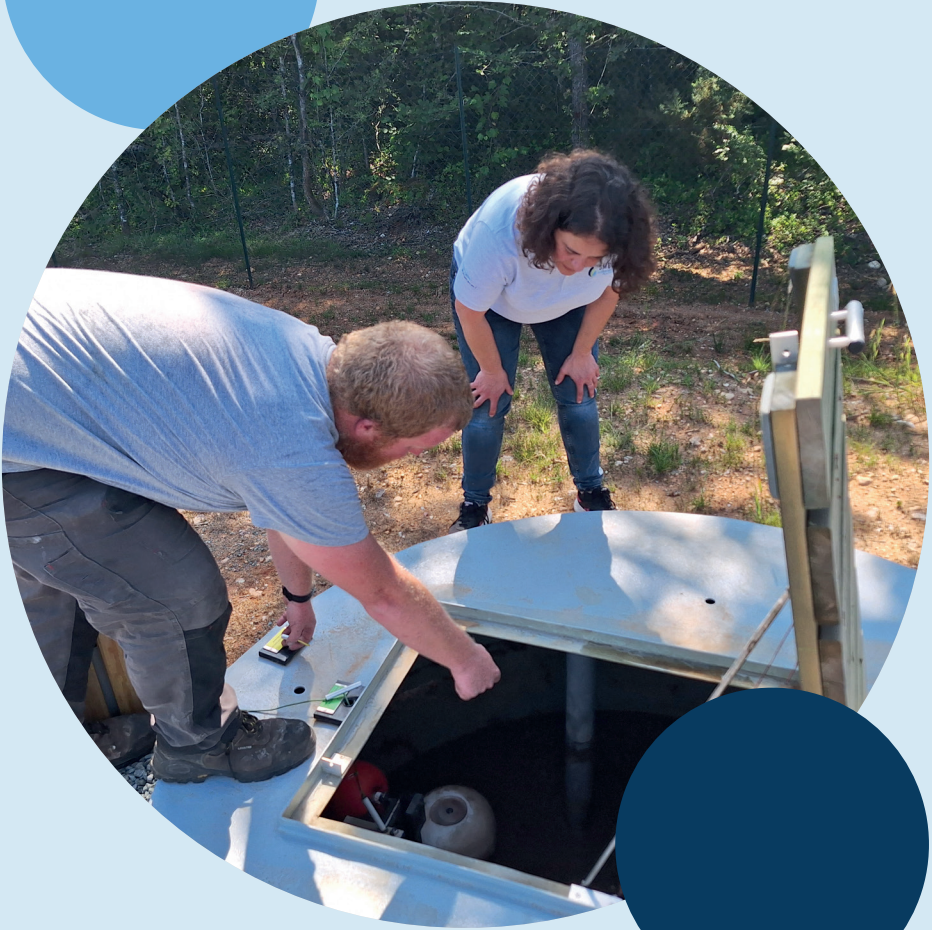
## **PARTIE 01**

L'EAU, L'ASSAINISSEMENT  
ET LES COLLECTIVITÉS



# **L'EAU**

## **L'ASSAINISSEMENT ET LES COLLECTIVITÉS**





## L'EAU POTABLE

La gestion globale du service public de l'eau potable (production, transport, stockage, distribution), peut être assurée par la commune ou par un échelon intercommunal ou syndical.

### À CONNAÎTRE

#### **Article L2224-7 du Code général des collectivités territoriales.**

I. - Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable.

La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute.

#### **Article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales.**

Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage.



## L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif peut être assuré par la commune ou par un échelon intercommunal ou syndical.

### À CONNAÎTRE

#### **Article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales.**

I. - Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

II. - Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.



# UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des **services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)**. Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. L'eau est gratuite mais les services liés aux usages de l'eau sont payants : le prélèvement, la potabilisation, la distribution, la collecte, l'épuration.

Contrairement à d'autres pays, le financement du service public de l'eau en France est assuré par les factures d'eau. Il est courant de dire **« l'eau paie l'eau »**.

C'est la commune (ou le regroupement de communes en syndicat local) qui décide du prix de l'eau. Il peut varier selon le contexte local comme la qualité initiale de la ressource ou sa disponibilité.

## 2 MODES DE GESTION POSSIBLES

### 01

#### L'EXPLOITATION EN RÉGIE

Elle permet d'assurer la gestion des services d'eau et d'assainissement avec son **propre personnel**. Pour les communes adhérentes aux SMDE 24, et qui le souhaitent, le SMDE 24 dispose d'une régie publique : la Régie des Eaux de la Dordogne (RDE 24).

### 02

#### LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC

La collectivité confie la gestion des services d'eau et d'assainissement à une **entreprise privée**. Sur notre territoire, les sociétés Agur, Saur, Sogedo, Suez, Véolia, interviennent au gré des contrats qui durent en moyenne 12 ans.

## LE BESOIN DE MUTUALISATION

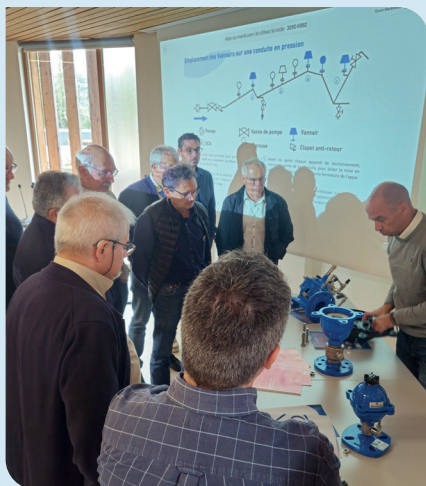
Historiquement, pour faire face à l'ampleur de la demande, les municipalités se sont regroupées autour des ressources (sources, forages) pour assurer la distribution de l'eau à leurs habitants. Ces groupements de communes en syndicat local, les premiers SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable), ont permis la construction des infrastructures nécessaires à la distribution : canalisations, châteaux d'eau et réservoirs, stations de pompes etc.

Pour pouvoir mutualiser les moyens, tout en maintenant le niveau de décision à l'échelle locale, les différents syndicats locaux adhèrent au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24), structure départementale.



**Le SMDE 24 permet de mutualiser les moyens administratifs et techniques et d'assurer une solidarité au niveau départemental entre territoires urbains et ruraux.**





## L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) contrôle la qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Elle veille au respect des normes sanitaires grâce à des analyses régulières.

Ces contrôles permettent de détecter la présence de microbes ou de substances dangereuses.

En cas de non-conformité, l'ARS alerte les collectivités titulaires de la compétence. Elle travaille en lien direct avec les élus et les acteurs locaux, qui prennent les décisions nécessaires. Les Présidents des collectivités titulaires de la compétence sont aussi appelées Personnes Responsables de la Production ou de la Distribution d'Eau (PRPDE).

Des mesures correctives peuvent être imposées, jusqu'à la restriction de la consommation.

L'objectif est de garantir une eau potable sûre et de protéger durablement la santé de la population.

## LES AGENCES DE L'EAU

Depuis la loi sur l'eau de 1964, l'eau est gérée en France par grands bassins hydrographiques qui correspondent aux territoires des grands fleuves.

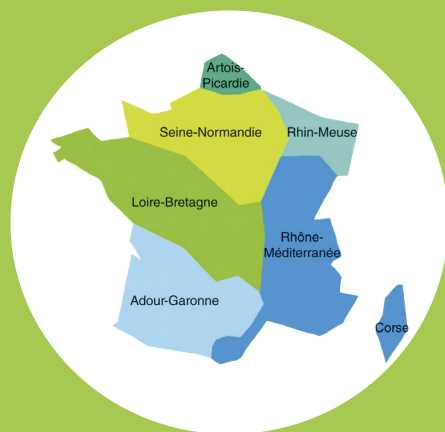
Les agences de l'eau, établissements publics de l'État, sont les opérateurs de la politique de l'eau sur ces grands bassins.

Elles définissent leur cadre d'action en fonction des spécificités de leur territoire, des orientations nationales ou engagements européens, et en tenant compte de la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques élaborée et validée par des « parlements locaux de l'eau », appelés des comités de bassin.

Les agences de l'eau perçoivent des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau selon les principes de « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».



**Le département de la Dordogne dépend de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.**



**PARTIE 02**

LA COMMISSION TERRITORIALE  
VALLÉE DE L'ISLE



# LA COMMISSION TERRITORIALE

VALLÉE DE L'ISLE



*Forage de la Glane, Saint-Jory-Las-Bloux.*



*Réservoir semi-enterré de l'Age, Coulaures.*



*Source de la Glane, Saint-Jory-Las-Bloux.*



*Source de la Glane, Saint-Jory-Las-Bloux.*



# LA COMMISSION TERRITORIALE VALLÉE DE L'ISLE



## LE PROFIL

### DATE DE CRÉATION

1er janvier 2019

### ADRESSE DU SECRÉTARIAT LOCAL

Mairie de Négrondes  
1 place Basbayon, 24 460 Négronde

### COMPÉTENCE

Eau potable « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. »

Article L.2224-7 du CGCT.

### MISSION

Dans le cadre du maintien constant de la qualité de service, les missions consistent principalement dans le financement des investissements tels que les renouvellements ou extensions de canalisations d'eau potable et de réhabilitation ou création d'ouvrages (unités de production, château d'eaux, réservoirs, surpresseurs...). C'est également la commission territoriale qui choisit et évalue le mode de gestion du service (affermage, régie).



# COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

## 7 COLLECTIVITÉS MEMBRES

- 1 Corgnac-sur-l'Isle
- 2 Coulaures
- 3 Mayac
- 4 Négrondes
- 5 Saint-Jory-Las-Bloux
- 6 Saint-Vincent-sur-l'Isle
- 7 Vaunac

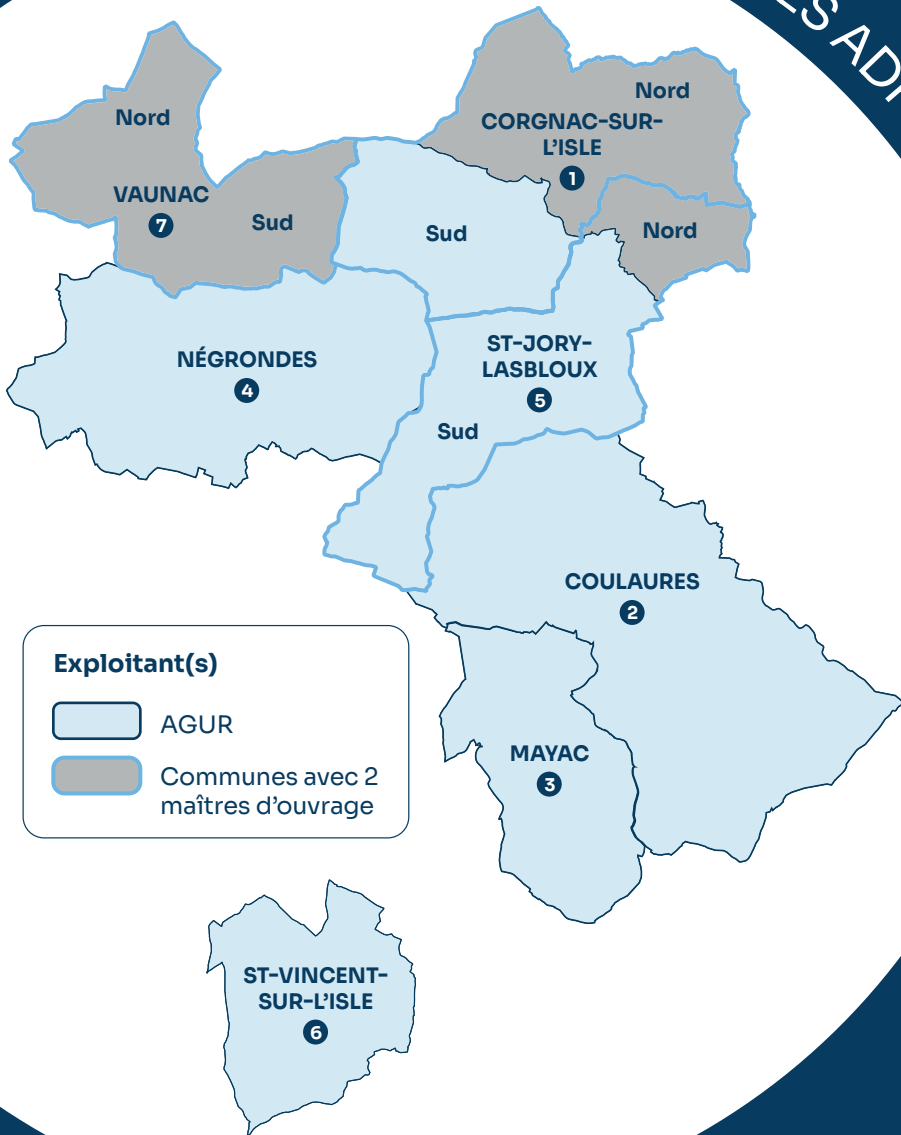
## 7 DÉLÉGUÉS SIÈGENT

7 délégués siègent au sein de l'assemblée qui est placée sous la responsabilité de son Président. Chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

### L'ORGANISATION TECHNIQUE

**Agur est l'exploitant (ou le fermier) de la commission territoriale.** Il assure la production, la distribution de l'eau ainsi que la facturation aux abonnés. Les équipements, propriété de la commission territoriale lui sont mis à sa disposition en vertu d'un contrat.

# CARTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES



## Exploitant(s)



AGUR



Communes avec 2  
maîtres d'ouvrage



# DONNÉES TECHNIQUES

## DONNÉES TECHNIQUES

Données 2024

|                  | Nombre d'abonnés desservis | Volume total vendu (en m <sup>3</sup> ) |
|------------------|----------------------------|---|
| Vallée de l'Isle | 1 472                      | 130 186                                 |

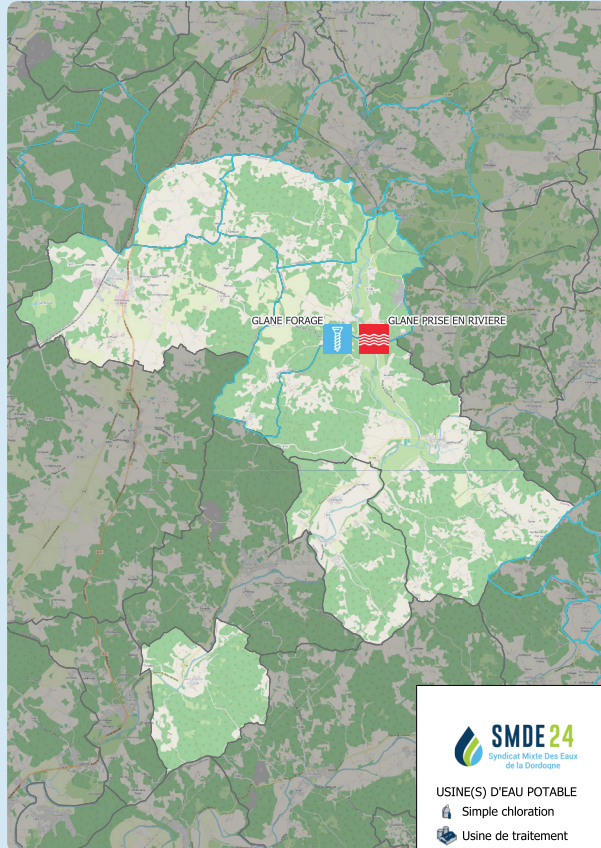
## MODE DE GESTION

Données 2026

|                  | Mode de gestion       | Nom de l'exploitant | Date d'échéance de début du contrat | Date d'échéance de fin du contrat | Durée du contrat |
|------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Vallée de l'Isle | Concession de service | AGUR                | 01/01/2017                          | 30/06/2029                        | 12,5             |

# LES OUVRAGES DE PRODUCTION

Les ouvrages de production se situent à proximité des captages.

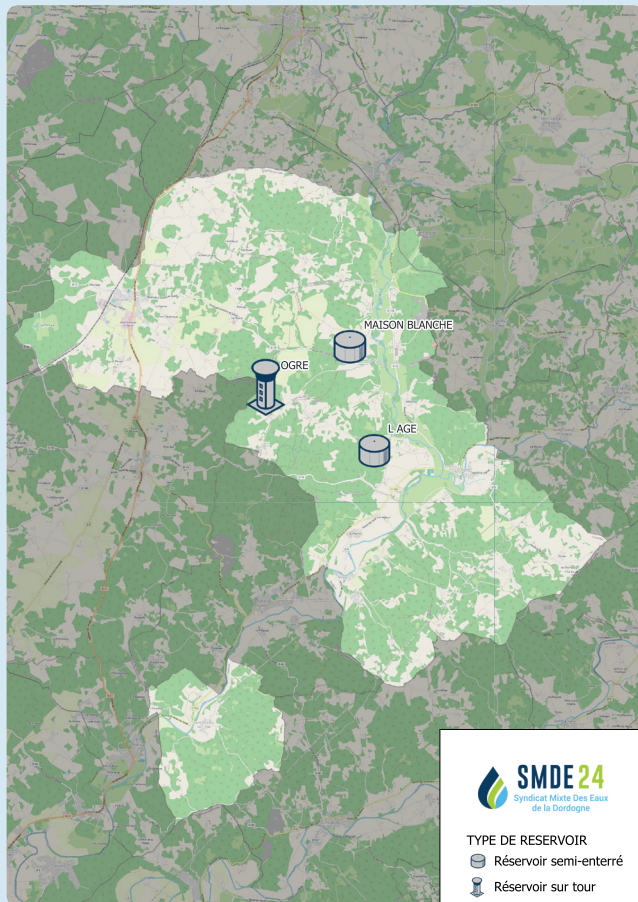


Données 2024

|                  | Nombre de captages | DUP – Capacité de prélèvement (en m <sup>3</sup> ) | Production annuelle (en m <sup>3</sup> ) |
|------------------|--------------------|--|--|
| Vallée de l'Isle | 3                  | 7 500  | 452 656                                  |

# LES OUVRAGES

## DE STOCKAGE

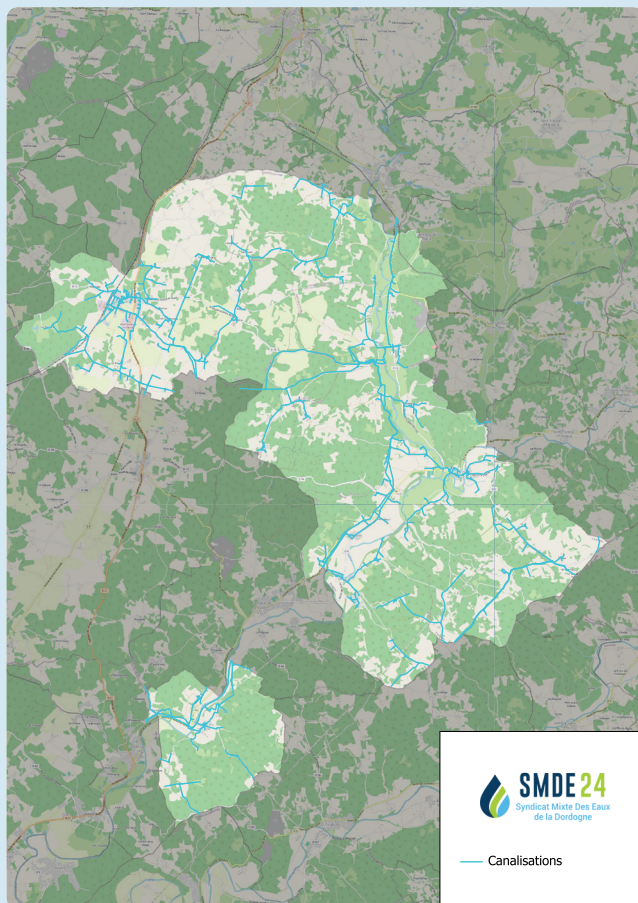


Données 2024

|                  | Nombre d'ouvrages | Capacité de stockage (en m <sup>3</sup> ) |
|------------------|-------------------|---|
| Vallée de l'Isle | 3                 | 1500                                      |

# LES OUVRAGES

## DE DISTRIBUTION



Données 2024

|                  | Nombre de reprise/<br>supression | Linéaire de<br>canalisation<br>(en km) | Rendement<br>de réseau<br>(P104.3 en %) |
|------------------|----------------------------------|--|---|
| Vallée de l'Isle | 3                                | 131                                    | 83                                      |

# PRIX DE L'EAU

La commission territoriale **dispose de recettes annuelles d'environ 400 000 € HT** qui proviennent de la facturation du service aux abonnés.

Les prix unitaires de la part collectivité sont votés chaque année par l'assemblée délibérante. La partie fixe et la part variable revenant à l'exploitant sont déterminées par le contrat liant la commission territoriale à celui-ci.

Données 2026

|  | Montant TTC de la facture d'un usager<br>pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> |
|--|--|
| Exploitant   | 133,10 €   |
| Collectivité   | 173,40 €   |
| Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24) | 12,00 €  |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau     | 10,58 €  |
| Redevance de consommation                              | 38,40 €  |
| Redevance performance AEP                              | 7,56 €   |
| TVA (%)  | 20,63 €  |
| <b>TOTAL (€ TTC)</b>                                   | <b>395,67 €</b>  |

|   |   | Part de la collectivité | Part de l'exploitant |
|---|---|-------------------------|----------------------|
| <b>Part fixe<br/>(€ HT / an)</b>          | <b>Abonnement ordinaire</b>   | <b>69</b>               | <b>51,86</b>         |
| <b>Part proportionnelle<br/>(€ HT/an)</b> | <b>Le m<sup>3</sup> domestique</b>  | <b>0,87</b>             | <b>0,677</b>         |
|   | <b>Le m<sup>3</sup> vente en gros (VEG)</b>   | <b>-</b>                | <b>-</b>             |
| <b>Redevances<br/>et taxes</b>            | <b>Redevance protection<br/>du point de prélèvement<br/>(SMDE 24) (€/m<sup>3</sup>)</b>         | <b>0,1</b>              | <b>-</b>             |
|   | <b>Redevance pour prélèvement<br/>sur la ressource en eau (€/m<sup>3</sup>)<br/>donnée 2025</b> | <b>-</b>                | <b>0,0882</b>        |
|   | <b>Redevance de consommation<br/>(€/m<sup>3</sup>)</b>  | <b>0,32</b>             | <b>-</b>             |
|   | <b>Redevance performance AEP</b>  | <b>0,063</b>            | <b>-</b>             |
|   | <b>TVA</b>  | <b>5,5</b>              | <b>-</b>             |



**PARTIE 03**

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX  
DE LA DORDOGNE SMDE 24



**LE SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DE LA  
DORDOGNE**



# LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE



## LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

Créé en 2010, le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne est une **collectivité construite sur le principe de la solidarité territoriale et de la mutualisation**. L'adhésion donne accès à des services « à la carte ». Le SMDE 24 regroupe aujourd'hui la majeure partie du Département.

# 84%

des communes de Dordogne adhèrent au SMDE 24  
(426 communes)

# LES MISSIONS

## DU SMDE 24

### 01. PROTÉGER LA RESSOURCE

Afin de garantir l'accès à la ressource en eau sur le long terme, le SMDE 24 met en œuvre des actions de sécurisation adaptées. On ne protège pas de la même façon en milieu urbain qu'en milieu rural comme on ne protège pas de la même façon une source karstique qu'un forage profond.

### 02. ASSISTER LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Pour les collectivités qui le souhaitent, le SMDE 24 assure la gestion administrative du service : réunions, élaboration des budgets, marchés publics, subventions...

### 03. SOUTENIR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le SMDE 24 construit, aux côtés des élus locaux, le programme et le suivi des travaux nécessaires à l'entretien du réseau.

### 04. SUIVRE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le SMDE 24 accompagne les élus locaux dans leurs choix du mode de gestion (affermage ou DSP) et suit ensuite rigoureusement les engagements contractuels, la qualité de l'eau et la tarification du service choisi.

### 05. ASSURER L'EXPLOITATION AVEC RDE 24

Pour les collectivités adhérentes ayant confié l'exploitation de leur service à la régie publique du SMDE 24, RDE 24 favorise la solidarité départementale avec une gestion mutualisée des moyens techniques limitant les coûts de chacun. Bien qu'étant une structure de proximité et à taille humaine, RDE 24 propose des prestations à la hauteur des acteurs du secteur privé.

# CARTE DES ADHÉRENTS



## LE TERRITOIRE EST DÉCOUPÉ EN SECTEUR

- 5 commissions territoriales**  
ayant transféré l'intégralité de leur compétence eau au SMDE 24.
- 11 syndicats**  
(SMAEP ou SIAEP) adhérant à la protection du point de prélèvement (compétence obligatoire) et aux autres services « à la carte ».
- Communes indépendantes**  
ayant transféré la protection du point de prélèvement (compétence obligatoire) et aux autres services « à la carte ».



# LA GOUVERNANCE

La gestion politique du SMDE 24 s'organise autour **du Président, des Vice-Présidents, du bureau et du comité syndical**. Les décisions sont prises par le comité syndical qui est l'organe délibérant dont l'ordre du jour est fixé par le Président.

Ces instances permettent la prise de décisions et leur mise en application par l'administration.



## LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Le Président du SMDE 24 est élu pour 6 ans par les élus lors de l'installation du comité syndical. Le Président assure l'exécution des décisions du comité syndical.

Le nombre d'élus siégeant au comité syndical est fixé à 71.

Le bureau est formé du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau. Ils sont 19, chargés d'examiner les dossiers d'importance stratégique. Le Bureau se réunit à l'initiative du Président.

---

**Depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2010, le SMDE 24 a été présidé par :**

- ▶ Jean Fourloubey (2010 – 2014)
- ▶ Marc Mattera (2014 – 2026)

## LA RÉGIE DES EAUX DE LA DORDOGNE (RDE 24) ET SON CONSEIL D'EXPLOITATION

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, RDE 24 est la régie d'exploitation du SMDE 24. Entièrement publique, RDE 24 est gouvernée par un **conseil d'exploitation**. Ce conseil, garant des orientations stratégiques de la régie, est composé de 10 membres désignés parmi le Comité syndical du SMDE 24. Le conseil d'exploitation élit un président lors du conseil d'installation et il se réunit ensuite sur convocation de celui-ci.



### **Les comités territoriaux**

Le territoire du SMDE 24 est organisé en 19 collèges territoriaux. Chacun de ces collèges bénéficie de sa propre instance composée d'élus locaux afin que les décisions soient prises à l'échelle locale.

### **Le comité syndical du SMDE 24**

Le comité syndical fonctionne de la même manière qu'un conseil municipal. C'est lui qui prend les décisions du SMDE 24 grâce à des délibérations.

On y trouve exclusivement des représentants des collectivités qui adhèrent au SMDE 24 comme les SMAEP, les SIAEP, les communautés de communes ou les communes indépendantes.

Le comité syndical élit le Président, les Vice-Présidents et fixe la composition du Bureau.

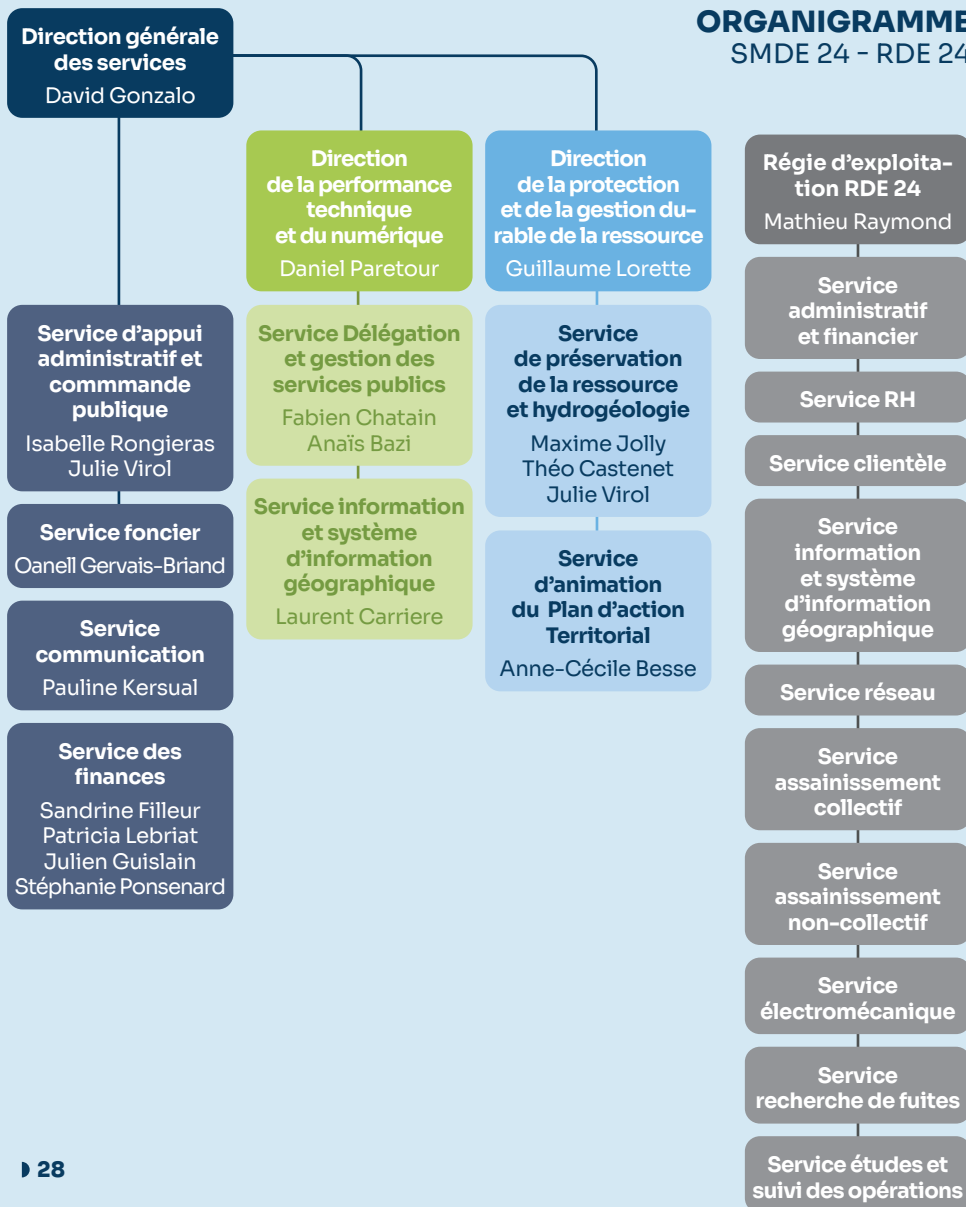
| <b>REPRÉSENTATIVITÉ DU COMITÉ SYNDICAL<br/>DU SMDE 24</b>                       | <b>Nb de<br/>délégués</b> |
|---|---------------------------|
| <b>Transfert unique de la compétence obligatoire protection de la ressource</b> |                           |
| Collège territorial n°1 : <b>SMAEP des Terres Blanches</b>                      | 2                         |
| Collège territorial n°2 : <b>SMAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac</b>         | 3                         |
| Collège territorial n°3 : <b>SIAEP du Nord Est Périgord</b>                     | 3                         |
| Collège territorial n°4 : <b>SMAEP du Périgord Est</b>                          | 3                         |
| Collège territorial n°5 : <b>SMAEP du Périgord Noir</b>                         | 3                         |
| Collège territorial n°6 : <b>SIAEP du Sud Périgord</b>                          | 3                         |
| Collège territorial n°7 : <b>SMAEP des Deux Rivières</b>                        | 2                         |
| Collège territorial n°8 : <b>SMAEP des Coteaux Pourpres</b>                     | 4                         |
| Collège territorial n°9 : <b>SMAEP de Mussidan-Neuvic</b>                       | 3                         |
| Collège territorial n°10 : <b>SMAEP Eau Cœur du Périgord</b>                    | 4                         |
| Collège territorial n°11 : <b>SMAEP de Tocane</b>                               | 2                         |
| Collège territorial n°12 : <b>Communes indépendantes</b>                        | 3                         |
| <b>Transfert de la carte eau potable</b>  |                           |
| Collège territorial n°13 : <b>Bassin Ribéracois</b>                             | 4                         |
| Collège territorial n°14 : <b>Bois de la Côte</b>                               | 4                         |
| Collège territorial n°15 : <b>Vallée de l'Isle</b>                              | 4                         |
| Collège territorial n°16 : <b>Vélines</b>                                       | 6                         |
| Collège territorial n°17 : <b>RDE Eau</b>                                       | 6                         |
| <b>Transfert de la carte assainissement</b>                                     |                           |
| Collège territorial n°18 : <b>RDE Assainissement</b>                            | 6                         |
| <b>Transfert de la carte assainissement non collectif</b>                       |                           |
| Collège territorial n°19 : <b>RDE ANC</b>                                       | 6                         |
| <b>Comité syndical</b>  | 71                        |



# L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organigramme mis à jour est disponible sur le site internet [smde24.fr](http://smde24.fr).

## ORGANIGRAMME SMDE 24 - RDE 24



## **PARTIE 04**

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX  
DE LA DORDOGNE SMDE 24



# **LE RÔLE DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ À L'EAU**



# LE RÔLE DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ À L'EAU

## Le mandat à la Commission territoriale Vallée de l'Isle

Le délégué à l'eau siège à l'assemblée de la Commission territoriale Vallée de l'Isle.

Les réunions se tiennent en journée, à raison d'environ trois par an. La participation aux comités syndicaux, comme à toute réunion ou manifestation liée au mandat, est essentielle au bon fonctionnement de la commission territoriale.

### LES DÉCISIONS DE L'ÉLU

**Le délégué à l'eau prend part à l'ensemble des décisions relatives au service public de l'eau potable, notamment :**

- Le mode de gestion du service (affermage ou régie) ;
- Le budget et la tarification de l'eau ;
- Les travaux, qu'il s'agisse du renouvellement ou de l'extension des réseaux, ou encore de la réhabilitation et de la création d'ouvrages (réservoirs, châteaux d'eau, etc.) ;
- Les études prospectives portant sur la ressource en eau.



Le mandat au sein de la Commission territoriale Vallée de l'Isle est ainsi à la fois un mandat technique et stratégique, au cœur d'enjeux climatiques, sanitaires et financiers majeurs.

## Les enjeux

Les enjeux liés à l'eau potable sont multiples : **garantir en permanence la sécurité sanitaire, assurer la disponibilité de la ressource face au changement climatique, préserver la qualité de l'eau et protéger les captages, tout en maintenant un équilibre financier souvent fragile.**

## Le lien avec la commune

Le délégué à l'eau doit faire le lien entre la commune et la commission territoriale, en assurant la circulation de l'information dans les deux sens.



### EXEMPLE CONCRET DE COORDINATION

Lorsqu'un projet de voirie est programmé sur la commune, le délégué à l'eau doit en informer la commission territoriale dans un délai raisonnable afin de synchroniser, lorsque cela est possible, les différents chantiers.



# LE MANDAT AU SMDE 24

Pour les élus qui siègent au comité syndical du SMDE 24, les réunions ont lieu en journée, environ 4 fois par an. Les réunions ont lieu à proximité du siège social du SMDE 24, à Marsac-sur-l'Isle. Lorsque cela est possible, les réunions se font en format hybride : mi-présentiel, mi visio-conférence.

Ces séances sont soumises à quorum et les élus qui ne peuvent assister à la réunion peuvent remettre une procuration à un autre membre qui votera les délibérations en son nom. L'élu assure le lien entre le SMDE 24 et son collège territorial local et participe à toutes les décisions concernant le SMDE 24.



**La participation aux comités syndicaux, ainsi qu'à toute réunion ou manifestation liée au mandat de l'élu, est capitale pour garantir le bon fonctionnement de notre structure.**

J'  MON TERRITOIRE *Je préserve mon eau !*

05 53 46 40 40  
ZAE Péri-Ouest,  
5 Boulevard Henri Jacquement  
24430 Marsac-sur-l'Isle  
[www.smde24.fr](http://www.smde24.fr)

